

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3570

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du bâtiment industriel des transports Marot avec la Sté GRDF.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de raccorder au réseau de distribution de gaz naturel les parcelles ZL 615-618 de la zone industrielle pour l'implantation de l'entreprise MAROT ;

Considérant l'offre présentée par la Sté GRDF le 19 mai 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat est signé avec la société GRDF, dont le siège social est situé au 6 rue de Condorcet – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Olivier LAFET.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat a pour objet de raccorder au réseau de distribution publique de gaz un ensemble immobilier situé au 11 rue Henri Guillaumet à Loudun (86200).

ARTICLE 3 :

Le contrat prend effet au jour de sa signature.

ARTICLE 4 :

Le montant des prestations s'élève à 1 258,24 € HT, soit 1 509,89 € TTC (mille cinq cent neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes).

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget annexe ZI de Loudun de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 21 octobre 2022
et publication le 21 octobre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221021-3570-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

FAIT A LOUDUN, le 21 octobre 2022
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 21 octobre 2022
et publication le 21 octobre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221021-3570-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022